

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 17 décembre 2024**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-12-17-50 | Personnel CCAS - Comité des œuvres sociales (COS) - Convention

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Nombre de pouvoir : 4

Nombre d'excusés : 0

Convoqué le 12 déc. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :



17 DEC 2024

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,
- La délibération n°2024-06-27-16 du Conseil municipal du 27 juin 2024 qui prolonge la convention signée entre le Cos et la Ville le 23 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant :

- La convention signée entre le Comité des œuvres sociales (COS) et la ville, dont le bénéfice a été étendu aux agents du CCAS en 2023,
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
- Le CCAS s'engage à verser au COS une subvention annuelle de fonctionnement, proportionnelle au nombre de d'agents rattachés directement à l'établissement public,
- Le CCAS, la ville et le COS souhaitent poursuivre et développer les relations de partenariat qu'ils entretiennent dans ce cadre conventionnel dans le respect des dispositions législatives en vigueur,

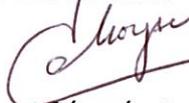
Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Ville, le CCAS et le Comité des Œuvres Sociales ayant pour objet d'assurer l'organisation d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble du personnel communal et de ses ayants droit.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 20/12/2024

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20241217-2024-12-17-50-DE

Publié ou notifié : 09 JAN. 2025